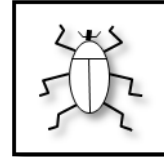




Conotrachelus nenuphar



I. IDENTITÉ

- ★ **Synonymes:** *Curculio nenuphar*
- ★ **Noms courants:** Charançon de la prune (FR), Pruimensnuitkever (NL), Plum Weevil PW (EN)
- ★ **Classement taxonomique:**
Insecta: Coleoptera: Curculionidae
- ★ **EPPO-code:** CONHNE
- ★ **UE-catégorie:** Organisme de quarantaine de l'UE (Annexe II, partie A du Règlement (UE) 2019/2072) ; Organisme de quarantaine prioritaire (Règlement (UE) 2019/1702)
- ★ **Ne pas confondre avec:** *C. anaglypticus*, *C. carolinensis*, *C. crataegi*, *Anthonomus quadrigibbus*, *A. pomorum*

II. DESCRIPTION DE L'ORGANISME ET SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Conotrachelus nenuphar est un organisme de quarantaine de l'Union européenne (UE) identifié comme constituant une priorité absolue à cause de l'impact économique, environnemental et social qu'il est susceptible d'engendrer s'il est introduit sur le territoire de l'UE. C'est un coléoptère originaire d'Amérique du Nord, des régions situées à l'est des Montagnes Rocheuses aux États-Unis et au Canada. Actuellement, il n'est présent que dans ces régions-là et **la présence de *C. nenuphar* n'est pas connue sur le territoire de l'UE**. Ce charançon est considéré comme le ravageur le plus important des fruits à pépins et à noyaux, jusqu'à 85% des fruits récoltés peuvent être endommagés. De plus, les dégâts importants causés par ce charançon prédisposent les fruits à des infections secondaires par la pourriture brune, *Monilinia fructigena*. La distribution de *C. nenuphar* en Amérique du Nord correspond à la répartition de ses hôtes sauvages indigènes tels que les pruniers : *Prunus nigra*, *Prunus americana* et *Prunus mexicana*. Bien que *C. nenuphar* se nourrit de plusieurs plantes-hôtes sauvages et de plusieurs espèces de fruits à pépins et à noyaux cultivés, il n'a pas étendu considérablement son aire géographique au fil des ans. Il est plutôt considéré comme un envahisseur local.

III. PLANTES-HÔTES

C. nenuphar s'attaque plus particulièrement à des plantes de la famille des *Rosaceae*, notamment les arbres fruitiers et, en particulier, diverses espèces de prunier (*Prunus* sp.), le pêcher (*Prunus persica*), le cerisier (*Prunus avium*), le pommier (*Malus domestica*), le poirier (*Pyrus communis*), le cognassier (*Cydonia oblonga*), l'aubépine (*Crataegus*). En dehors des *Rosaceae*, *C. nenuphar* se retrouve également sur les myrtilles (*Vaccinium*) et le lys jaune (*Hemerocallis lilioasphodelus*) qui est un hôte majeur du charançon ([Liste complète des plantes-hôtes dans EPPO Global Database](#)). Attention, toutes les plantes-hôtes de *C. nenuphar* sont largement cultivées sur le territoire de l'UE et elles sont réparties dans les régions climatiques favorables à l'établissement de *C. nenuphar*. De plus, le pouvoir d'adaptation à de nouveaux hôtes de cette espèce entraînerait sans doute une extension de sa gamme d'hôtes.



IV. MOYENS DE DISSÉMINATION

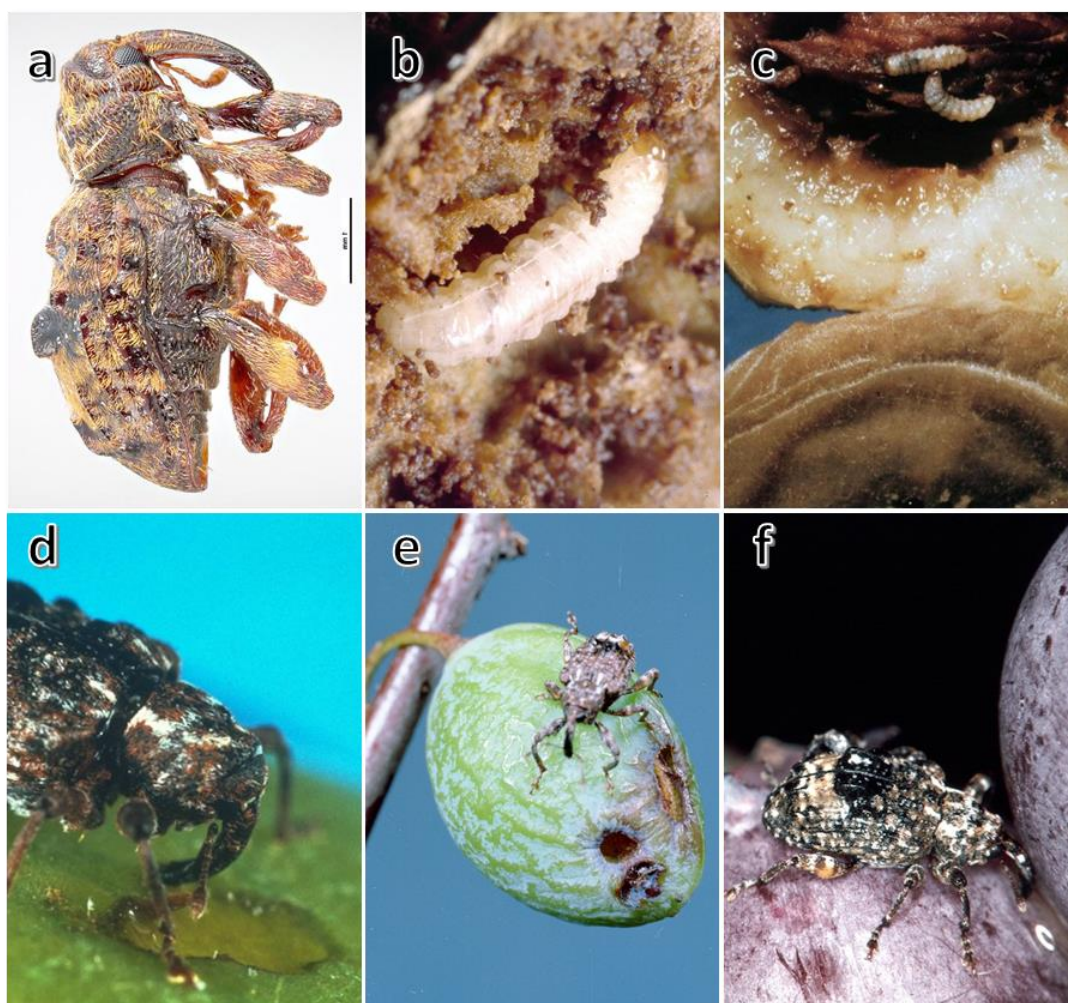
C. nenuphar n'a pas d'antécédents de propagation internationale. Néanmoins, ce charançon a traversé les montagnes Rocheuses et s'est propagé de l'est vers l'ouest des États-Unis, probablement par les activités humaines. *C. nenuphar* peut se propager naturellement dans les vergers car les adultes marchent lentement ou volent sur de courtes distances (estimées à 3m/jour pour les adultes). Les moyens de déplacement les plus courants de *C. nenuphar* sur de grandes distances sont via la terre pour les nymphes ou via les emballages de fruits pour les adultes. La dissémination de larves dans les fruits est très peu probable car les fruits infestés tombent précocement et pourrissent au sol.

V. DESCRIPTION DES SYMPTÔMES

Le charançon de la prune est gris brunâtre, mesure environ 5 mm de long et a un rostre ('museau') typique. Il y a quatre bosses noires sur les élytres et la bande post-médiane des élytres consiste en soies marron-rougeâtre ou jaune-rougeâtre et blanc. Les œufs blancs-ovales sont très petits et ils sont déposés dans les fruits. Les larves sont cylindriques, blanchâtres et sans pattes, de 6 à 9 mm de long à maturité. Elles sont souvent pliées en demi-cercle et avec une petite tête brune. Les nymphes sont blanc-jaunâtre, avec des taches sombres à l'emplacement des yeux.

C. nenuphar passe l'hiver au stade adulte dans des débris végétaux, de préférence sous une litière de feuilles. Le charançon est univoltine (une génération par an) dans la partie nord de son aire de répartition (nord de la Virginie, États-Unis) et au moins partiellement multivoltine dans les régions du sud des États-Unis. Le nombre de générations annuelles dépend du climat et de la disponibilité des plantes-hôtes. Les adultes ayant hiverné apparaissent vers la fin avril. Ils peuvent rester à la surface du sol pendant un certain temps avant de monter sur les arbres et de se nourrir de nouvelles pousses jusqu'à ce que le fruit devienne disponible. C'est donc au printemps que les adultes envahissent les vergers depuis la forêt environnante. Les œufs sont pondus principalement en mai dans une cavité que la femelle creuse dans l'épiderme du fruit. **La peau du fruit est découpée, formant une fente en forme de croissant qui entoure partiellement l'œuf.** La ponte se poursuit jusqu'au début août et les œufs éclosent en 5-10 jours. **Lorsqu'elles sont complètement nourries (entre 10-30 jours), les larves quittent les fruits par des petits orifices de sortie. Les fruits tombent généralement prématurément sur le sol.** Les larves vont alors se nymphoser dans des cavités du sol à une profondeur allant de 2 à 15 cm. La première génération 'estivale' d'adultes émerge entre juillet et août; ils s'alimentent jusqu'à la mi-août. Environ la moitié des adultes pondent des œufs la même année, ce qui constitue **une deuxième génération partielle.** Cette ponte se déroule souvent dans des fruits attaqués par la pourriture brune, *Monilinia fructigena*. *C. nenuphar* migre alors en automne vers les bois environnants où il va passer l'hiver dans des couches de litière épaisses. Au printemps, le ravageur entreprend la migration inverse et va réinfester les vergers. Le nombre d'adultes de première génération atteint un maximum en juin-juillet, et 40-42% d'entre eux vont rentrer en diapause. Une deuxième génération peut se développer si des plantes-hôtes sont toujours disponibles.





Symptômes de *Conotrachelus nenuphar*. **a)** Insecte adulte avec bosses noires sur les élytres et rostre typique (Pest and Diseases Image Library, Bugwood.org); **b)** Larve se nourrissant à l'intérieur des fruits (Clemson University, Bugwood.org); **c)** Plusieurs larves peuvent se trouver dans un fruit (French J.C., Bugwood.org); **d)** Femelle creusant dans l'épiderme du fruit pour pondre, formant une fente en forme de croissant (Levine E., EPPO); **e)** Adulte sur prune ravagée (Clemson University, Bugwood.org); **f)** Adulte sur myrtille (Payne J.E., Bugwood.org).

VI. INSPECTIONS VISUELLES

L'inspection visuelle doit se faire sur chaque unité commerciale réceptionnée, produite et vendue pour vérifier l'absence de symptômes du charançon de la prune (voir ci-dessus la description des symptômes). Il est recommandé que l'opérateur inspecte régulièrement (une fois par mois) les fruits-hôtes de *C. nenuphar* au sein de son exploitation. Les filières végétales concernées sont l'arboriculture fruitière et les vergers mais aussi les commerces de gros et de détail.

Les larves et les adultes de *C. nenuphar* sont les stades de vie qui sont détectés de manière distincte par un examen visuel. Les dommages causés par *C. nenuphar* internes aux fruits sont causés par les galeries d'alimentation et les points de sortie des larves. La plupart des fruits infestés tombent prématurément et pourrissent au sol. Des petits orifices de sortie s'observent sur la face inférieure des fruits tombés au sol et abandonnés par les larves. Les adultes s'alimentent de fleurs, feuilles et



jeunes fruits. Sur ces derniers, il faut rechercher des traces de dégâts externes qui sont provoqués par les marques de ponte, en forme typique de croissant. Il est conseillé aussi de palper les fruits et, s'ils sont ramollis, de couper les fruits en deux afin de vérifier que leur chair soit exempte de larves. Sur le terrain, les adultes peuvent être récoltés en plaçant une feuille ou un drap blanc sous la plante, en agitant les branches et/ou le tronc et en examinant la surface blanche à la recherche d'adultes immobiles (pattes repliées et rostre rentré).

L'opérateur professionnel doit contrôler la provenance des plantes hôtes de *C. nenuphar* qui entrent dans son établissement, car l'introduction de certaines d'entre elles, destinées à la plantation, est interdite sur le territoire de l'UE au départ de certains pays tiers (voir Chapitre VIII ci-dessous). Il doit aussi vérifier que toutes les autres plantes, parties de plantes (fleurs, feuilles et rameaux pour bouquets et ornements), ainsi que les fruits-hôtes soient accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays tiers d'origine. Pour pouvoir circuler sur le territoire de l'UE, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences, exigent un passeport phytosanitaire.

VII. ÉCHANTILLONAGE ET ANALYSES

Si l'inspection visuelle révèle une série de symptômes amenant à suspecter la présence du charançon de la prune dans son établissement, il est fortement recommandé que l'opérateur prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *C. nenuphar*. L'échantillon peut être constitué d'insectes adultes, d'œufs, de larves, ou de nymphes ainsi que des fruits avec des dégâts suspects.

Les insectes, larves, nymphes ou œufs peuvent être placés dans un récipient dur avec couvercle. Il est préférable d'envoyer l'organisme vivant avec du matériel végétal de la plante-hôte. Les organismes morts peuvent être conservés dans de l'alcool afin d'éviter la décomposition lors du transport. Les fruits potentiellement infestés sont collectés et placés dans des sacs scellés. Il est important de mentionner le lieu de prélèvement, la date, et l'espèce-hôte sur laquelle l'insecte a été trouvé. Dans le cas d'envois en provenance de l'étranger, il est conseillé d'indiquer le pays d'origine. Les insectes, larves et/ou nymphes qui peuvent être capturés, ainsi que des parties de plantes et des fruits avec des symptômes suspects sont envoyés le plus vite possible après prélèvement à un laboratoire d'analyse pour identification (par ex. [un des laboratoires agréés de l'AFSCA](#)).

VIII. MESURES PRÉVENTIVES

Etant un organisme de quarantaine prioritaire de l'UE, l'AFSCA a l'obligation de mener chaque année des enquêtes officielles de dépistage de *C. nenuphar* (comprenant des examens visuels et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire) sur les plantes et fruits-hôtes, pour vérifier l'existence d'éléments attestant la présence de cette espèce de coléoptère sur le territoire belge.

Dans l'attente d'une évaluation complète des risques, l'introduction de plantes de *Malus* et *Prunus* destinées à la plantation, à l'exception des semences, de matériel *in vitro* et de plantes ligneuses destinées à la plantation du type Bonsaï, est interdite sur le territoire de l'UE ([Règlement d'exécution \(UE\) 2018/2019](#)) au départ de tous les pays tiers (excepté pour les *Malus* en provenance de Serbie: [règlement d'exécution \(UE\) 2020/1361](#)). Cette interdiction temporaire d'importation s'ajoute à l'interdiction permanente d'importation de végétaux destinés à la plantation du genre *Crateagus*, *Cydonia*, *Malus*, *Prunus* et *Pyrus*, provenant de certains pays tiers (Annexe VI du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)) (**Tableau 1**). Il n'y a actuellement pas d'exigences spécifiques pour *C. nenuphar* (Annexe VII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072) relatives aux conditions phytosanitaires à l'importation de pays tiers.



Tableau 1: Liste des plantes-hôtes de *C. nenuphar* dont l'importation au départ de certains pays tiers est interdite (Annexe VI du règlement d'exécution (UE) 2019/2072)

N°	Désignation	Pays tiers, groupes de pays tiers ou zone spécifique du pays tiers
8	Végétaux destinés à la plantation de <i>Crateagus</i> , de <i>Cydonia</i> , de <i>Malus</i> , de <i>Prunus</i> et de <i>Pyrus</i> , autres que les végétaux dormants exempts de feuilles, de fleurs et de fruits	Tous les pays tiers à l'exception de: Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie- Herzégovine, Îles Canaries, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine
9	Végétaux destinés à la plantation de <i>Cydonia</i> , de <i>Malus</i> , de <i>Prunus</i> et de <i>Pyrus</i> et de leurs hybrides, à l'exclusion des semences	Tous les pays tiers à l'exception de: Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Îles Canaries, Égypte, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine et États-Unis, sauf Hawaï

IX. NOTIFICATION OBLIGATOIRE

Lorsque des symptômes possibles de *C. nenuphar* sont constatés par l'opérateur professionnel sur les fruits sous sa responsabilité, il est conseillé qu'il prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *C. nenuphar*. Si la présence de *C. nenuphar* est confirmée, il doit informer immédiatement [l'Unité locale de contrôle \(ULC\) du lieu où la constatation a été faite](#), et fournir toutes les informations pertinentes relatives à la présence de l'insecte dans son exploitation. Ceci est conforme à l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 (MB 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire et à l'article 14 du [Règlement \(UE\) 2016/2031](#) relatif aux mesures immédiates devant être prises par les opérateurs professionnels.

X. MESURES DE LUTTE EN CAS DE CONTAMINATION

En cas de contamination confirmée par l'ULC, des mesures de précaution doivent être prises immédiatement par l'opérateur professionnel afin d'empêcher l'établissement et la dissémination de *C. nenuphar*. L'opérateur doit se conformer aux instructions de l'ULC et les appliquer. Il s'agit par exemple d'éliminer les insectes et leurs larves par des traitements insecticides autorisés.

Suite à la confirmation officielle de la présence du charançon de la prune en Belgique, l'AFSCA prendra des mesures pour éradiquer l'organisme de quarantaine et ainsi prévenir sa dissémination sur le territoire. Ces mesures comprennent l'établissement de zones délimitées se composant d'une zone infestée et d'une zone tampon. La zone infestée est la zone dans laquelle la présence de l'insecte a été confirmée. La taille de la zone tampon est proportionnée au risque de dissémination de l'organisme nuisible hors de la zone infestée par voie naturelle ou du fait des activités humaines. Les mesures prises dans la zone délimitée pourraient comprendre la destruction par incinération des fruits infestés et ceux suspectés de l'être. Tous les ans au moins, au moment opportun, l'AFSCA effectuera dans chacune des zones délimitées une prospection concernant l'évolution de la présence de l'organisme nuisible en cause. Ces inspections se déroulent jusqu'à ce que l'absence de l'organisme nuisible est constatée sur une période suffisamment longue dans les zones délimitées.



